



## COMMUNE DE MURATO

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération  
**DL-2026-46**

Objet : **Attribution du  
marché - Maitrise d'œuvre  
pour la réhabilitation des  
infrastructures  
d'assainissement**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026  
Publication : 20/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

**PRESENTS (13) :** ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

**ABSENTS REPRESENTES (2) :** BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

\* \* \* \* \*

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

#### EXPOSE

La commune a engagé un programme de travaux relatifs à la réhabilitation de ses infrastructures d'assainissement. Une première phase, désormais achevée, a consisté en la remise en état de certains secteurs du réseau d'eaux usées, notamment par des travaux de chemisage.

Après plusieurs études et l'obtention des financements nécessaires, la commune est désormais en mesure d'engager une étape majeure et structurante de ce programme : la construction de la nouvelle station d'épuration dont la phase opérationnelle débutera prochainement.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'échéance du précédent contrat, il a été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité des missions de maîtrise d'œuvre.

À cet effet, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

À l'issue de cette consultation, une seule offre a été réceptionnée.

<b>Société</b>	<b>Montant HT</b>
BET POZZO DI BORGO	55 293,75 €

Après analyse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, cette offre est apparue régulière, acceptable et appropriée.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré**

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

- ↪ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des infrastructures d'assainissement à la société BET POZZO DI BORGO pour un montant de 55 293,75 € HT.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE  
Claude FLORI**

Le Maire  
M. Claude FLORI

